

1.4 Remobilisation sociale

* Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d’enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours. Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54 % dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d’accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e solidarité s’adresse principalement à des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas l’engagement dans une activité ou la prise d’autonomie de la personne.

**PUBLIC CIBLE**

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

* Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais ;
* Rencontrant plusieurs freins périphériques ;
* pour lesquels une évolution de parcours sera envisagée, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie ;

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

La remobilisation sociale doit permettre une évolution des problématiques rencontrées par la personne, tout en lui permettant d’avoir une perspective d’orientation vers un accompagnement équilibré social-professionnel.

1. Objectifs

* Effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l’entrée, en cours et en fin de parcours afin d’adapter au mieux l’accompagnement;
* Accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours de remobilisation sociale;
* Accompagner à la levée des freins
* Permettre l’accès aux droits;
* Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

1. Phasage du projet
   1. **La phase d’accueil** – doit se faire dans les **15 jours** qui suivent l’orientation.

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l’accompagnement et permet d’amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d’échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l’accompagné.e pour la suite du suivi.

Sur la base d’un rendez-vous minimum, le.a référent.e établi avec la personne un diagnostic à 360. Ce premier rendez-vous est l’étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du CER d’une durée de 6 mois.

Ce premier entretien, peut s’étendre sur un deuxième rendez-vous afin d’aborder ce qui n’aura pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre **la conclusion du CER** suite à l’orientation. Celui-ci comprend :

* la réalisation du diagnostic 360
* la présentation des contours de l’accompagnement remobilisation sociale
* les attentes réciproques ;
* la construction du parcours dans une temporalité adaptée
* la signature du CER
  1. **Les entretiens intermédiaires**

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours de remobilisation sociale de l’accompagné.e.

Pour cela ils doivent :

* être un temps d’écoute privilégié pour la personne accompagnée
* être un lieu ressource
* être un point de rendez-vous pour rythmer le parcours
* permettre le suivi du parcours au travers notamment du recensemment des activités à réaliser (1 à 15h d’activité hebdomadaire) – obligatoire dès le 2 ème CER
  1. **L’entretien du bilan final**

L’entretien du bilan final est obligatoire et s’accompagne d’une dernière actualisation du diagnostic afin d’avoir une vision globale de l’évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

* d’effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CER ;
* de constater l’atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
* d’appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
* d’actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
* de prévoir les suites de parcours selon l’évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l’accompagnement réalisé et donc d’effectuer soit une demande de renouvellement du CER, soit une demande de réorientation.

1. Modalités d’accueil et de suivi
   1. Accueil du public :

Il est indispensable que l’accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l’entretien.

Le Département laisse à l’appréciation du ou de la référent.e et de la structure la possibilité d’accompagner autrement.

* 1. Places d’accompagnement

La structure aura un nombre de places d’accompagnement à suivre en file active, à savoir qu’1 ETP = attribution d’un maximum de 140 places d’accompagnement.

Chaque structure sera dotée d’un nombre de places d’accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

* 1. Suivi de l’accompagnement

Le nombre de rendez-vous proposés à la personne accompagnée se fera en fonction de ses besoins. Ils doivent permettre d’assurer une dynamique de parcours, de suivre l’accompagnement, ainsi que les heures d’activités mises en places par l’allocataire afin de s’assurer d’une évolution de parcours.

1. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :

* Des réorientations vers l’accompagnement équilibré social-professionnel
* Des sorties pour "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA) »
* Des évolutions de parcours, sur la base de la mise à jour du diagnostic suite aux évolutions du parcours du bénéficiaire.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Critères d’évaluation :

* Sous réserve des besoins d’accompagnement ;
* Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé ;
* Sous réserve de l’engagement de la structure à mettre en œuvre toute les démarches nécessaires dans le cadre de la future labéllisation.

**Porteurs de projets éligibles**

Tout porteur de projet souhaitant émarger au dispositif référent solidarité doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil demandé est le suivant :

* profil social, titulaire d’un diplôme de travailleur social ou équivalent ;
* ou justifié d’un minimum de 2 ans d’expérience dans l’accompagnement des publics en difficulté et d’avoir réalisé une formation récente inhérente au métier de l’accompagnement ;
* formé à la prise en charge de situations complexes ;
* rigueur, respect des procédures ;
* être partie prenante de l’accompagnement des bénéficiaires qu’il ou elle a en charge.

A partir de 2026, seules les structures labélisées pourront être reconnues éligibles.

Avant toute validation de recrutement :

Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessous. Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n’a pas respecté la procéure de validation.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert :

* 1ere session : du 15/01/2025 au 14/02/2025 inclus ;
* 2eme session : 01/05/2025 au 09/05/2025, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 6 mois, soit du 01/07/2025 au 31/12/2025 pour la première session et 4 mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2025 pour la seconde session.

1. Modalités de financement

Du 01/07/2025 au 31/12/2025 :

Sur la base d’un coût d’ETP fixé à 45 000 € maximum les modalités de financement s’organisent comme suit :

Part qualitative : 50% de la participation financière portera sur la qualité de l’accompagnement (le partenariat, le parcours d’insertion, les étapes, la qualité des CER)

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l’année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

1. Indicateurs d’évaluation

S’agissant d’un démarrage d’action, l’évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers d’indicateurs définis ci-dessous et répartis de la manière suivante :

* Part qualitative (50% du financement)  : Les indicateurs seront construits et précisés avant juin 2025. Une attention particulière sera notamment apportée sur la qualité des CER

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable :

Territoire d’Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l’Artois, du Montreuillois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l’Arrageois, du Boulonnais et de l’Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73